



DECISION N° 2023-394

**Convention de formation Ville de Perpignan / La ligue de l'enseignement, en vue de la participation de 11 agents en service civique aux formations obligatoires "Service civique"**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

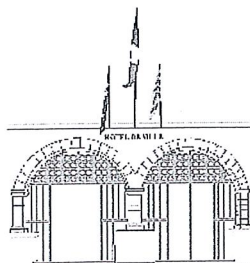
**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **La ligue de l'enseignement** en vue de la participation de 11 agents en service civique à la Ville de Perpignan, aux formations obligatoires « Service civique » pour un total de 209 heures sur une période comprise entre le 20 février 2023 et le 15 avril 2023 à Perpignan, pour un montant total de 1 760€ HT.

**Article 2**

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



**Article 3**

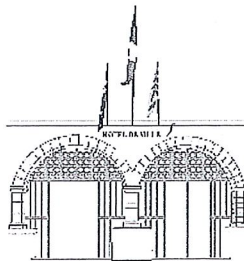
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à Perpignan, le **12 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230412-171613-AU-JJ**

Accusé reçu le : **12 AVR. 2023**  
Affiché le : **12 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



## Convention de Formation « Service Civique »

Réf : convention numéro 202300001

**Entre :****LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération Départementale des P.O. des**

Adresse : 1 rue Michel Doutres – 66000 PERPIGNAN

Représenté par : Mr BARTHES Michel, en qualité de : Président

N° SIRET : 77619056300028

Désigné ci-après l'organisme de formation

**Et la VILLE DE PERPIGNAN**

Adresse : 1 Place de la Loge – 66000 PERPIGNAN

Représentée par : Mr ALIOT Louis, en qualité de : Maire

Désigné ci-après la collectivité

est conclue la présente convention de formation « Service Civique », en application des dispositions de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

**Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :**

Intitulé de(s) l'action(s)	Stagiaire(s)	Dates de formation	Lieu de Formation	Durée en h
Formation Civiques et Citoyennes : «Santé, Respect et Citoyenneté dans le sport»	1 stagiaires Islem ELLOUZE	20 février 2023	Ligue de l'enseignement A Perpignan	6 heures
Formation Civiques et Citoyennes : «Valeurs de la République, la Laïcité»	10 stagiaires GNANSOUNOU JUDY, LILBOUDO YASMINE, DIATTA SYLVIE ELODIE, PONDIKPA KONDI, GUYE MODOU, GUYE FARY, RAMOTHE MARIDZA, ABDOU KARIM, ZAI CHAIMAE, BAHIR HIND.	25 février 2023	Ligue de l'enseignement A Perpignan	10 x 6H 60 heures
Formation PSC 1	7 stagiaires GNANSOUNOU JUDY, LILBOUDO YASMINE, DIATTA SYLVIE ELODIE, PONDIKPA KONDI, GUYE MODOU, GUYE FARY, RAMOTHE MARIDZA,	18 mars 2023	Ligue de l'enseignement A Perpignan	7x 7H 49heures

## Convention de Formation « Service Civique »

Formation Civiques et Citoyennes : «Santé, Respect et Citoyenneté dans le sport»	11 stagiaires GNANSOUNOU JUDY, LILBOUDO YASMINE, DIATTA SYLVIE ELODIE, PONDIKPA KONDI, GUYE MODOU, GUYE FARY, RAMOTHE MARIDZA, ABDOU KARIM, ELLOUZE ISLEM, ZAI CHAIMAE, BAHIR HIND.	1 <sup>er</sup> avril 2023	Ligue de l'enseignement A Perpignan	11x6H 66 heures
Formation PSC 1	4 stagiaires ABDOU KARIM, ELLOUZE ISLEM, ZAI CHAIMAE, BAHIR HIND.	15 avril 2023	Ligue de l'enseignement A Perpignan	4 x 7H 28 heures
Nb total heures stagiaires :				209HEURES (19H par stagiaire)

## Nature de la formation :

## 1.La formation civique et citoyenne :

Il s'agit d'un temps fort dans la construction de la mission du volontaire. Durant son engagement, chaque jeune doit pouvoir justifier sa participation à deux journées de formation civique et citoyenne.

La Ligue de l'enseignement propose, tout au long de l'année, des sessions en direction des jeunes volontaires engagés dans une mission de Service Civique sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

## 2.La formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) :

Il s'agit d'une formation obligatoire, inscrite dans la mission du volontaire par l'Agence du Service Civique - Texte officiel : « Des formations civiques et citoyennes doivent être dispensées à tous les volontaires en engagement de Service Civique. Considérant la portée hautement civique et citoyenne de la formation aux premiers secours, le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique a décidé d'inclure obligatoirement la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) dans la formation civique et citoyenne. »

## Convention de Formation « Service Civique »

**Article 2 – Conditions financières :**

En contrepartie de cette action de formation, la collectivité s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Quantité	Tarif de la formation	Montant (en €)
Formation Civique et Citoyenne	22	50€	1100€
PSC 1	11	60€	660€

Total H.T.	1760€
Montant dû par la collectivité :	1760€

Modalité de facturation : Fin de formation

Modalités de paiement : Virement

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

**Article 3 – Matériels mis à disposition de l'organisme de formation :**

Une salle équipée de tables et de chaises en nombre suffisant, un mur de projection. Le matériel spécifique à la formation et matériel stagiaire nécessaire sont précisés sur la convocation à la formation.

**Article 4 - Caractéristique de la formation dispensée :**

Les formations organisées dans le cadre du Service Civique sont destinées à développer le savoir citoyen à travers des temps d'échange collectifs ainsi que des apprentissages pratiques, tels les gestes de premiers secours. La FCC ne constitue pas une formation professionnelle visant l'acquisition d'un savoir technique et ne nécessite pas de compétences préalables.

Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

Un module formation aux premiers secours (Prévention et Secours de niveau 1 dite "PSC1"). Elle vous permet d'acquérir les réflexes nécessaires à une intervention d'urgence dans l'attente des secours extérieurs et un savoir-faire permettant d'évaluer l'urgence et mettre en pratique les gestes techniques appropriés, tel que le massage cardiaque, la position latérale de sécurité... Formé(e) aux gestes de premiers secours, vous devenez un maillon actif de la chaîne de secours et pouvez aider des proches tout comme des personnes en difficulté dans l'espace public. L'attestation « Prévention Secours de Niveau 1 » (PSC1) est par ailleurs un atout dans votre parcours. Elle vous ouvre la voie, si vous le souhaitez, à une formation plus avancée en secourisme. Elle est également exigée dans certaines professions ou lors de concours de la fonction publique.

Un module destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires. Cette formation doit vous permettre, en tant que jeune engagé, d'expérimenter l'expression citoyenne et remettre en perspective votre engagement. Il peut s'agir par exemple de partager votre expérience en Service Civique et comprendre quelle est votre contribution à l'intérêt général ; d'engager des réflexions sur des problématiques citoyennes telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-homme, la démocratie, le développement durable... Tout cela pour vous aider à mieux appréhender votre environnement et être en capacité de vous positionner et d'agir dans l'espace public, même après votre mission.

**Convention de Formation « Service Civique »****Article 5 – Evaluation / Bilan de formation**

Pour les formations civiques et citoyennes, le jeune volontaire se verra remettre une attestation de participation à la formation.

Pour le PSC1, un diplôme lui sera remis.

**Article 6 - Report – Annulation :**

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une journée de formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors la collectivité dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour la journée de formation, le client conserve la faculté de demander à l'organisme de formation de reporter ou d'annuler l'inscription du ou des stagiaires.

**Article 7 - Responsabilité civile :**

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

**Article 8 – Modifications :**

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

**Article 9 – Litiges :**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Perpignan, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**Date du terme de la convention : 30 juin 2023**

**Avenant à la convention établie en double exemplaires à Perpignan, le 24 mars 2023.**

**Pour l'entreprise**

(cachet, signature, nom et qualité du signataire)

**PERPIGNAN, LE 12 AVR. 2023**



Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

**Pour L'organisme de formation**

**Patrick MARCEL**

Ligue de l'enseignement  
Secrétaire Général

**Ligue de l'Enseignement  
Fédération des Pyrénées Orientales**

1, rue Michel Doutres - 66000 Perpignan  
Tél. 04 68 08 11 11

fol66@laligue.org - <http://laligue66.org/>  
Siret 776 190 563 00028 - APE 9499 Z